



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Autoroute Castres - Toulouse

Comité de pilotage du 29 janvier 2015

Relevé de décision

Le cadre de la poursuite du projet d'autoroute Castres-Toulouse sous forme concédée est fixé par la décision du secrétaire d'état en charge des transports du 22 avril 2014. Celle-ci prévoit notamment que les conséquences financières sur le montant de la subvention publique des mesures qui pourraient être décidées dans le cadre de la mise au point du projet, afin de limiter les effets de la mise à péage sur l'usager local ou d'assurer une desserte plus fine des territoires traversés, devront être, le cas échéant, prises en charge en intégralité par les collectivités locales.

La décision du 31 juillet 2014 du préfet de région a fixé le tracé de référence. Elle prévoyait la poursuite des études et de la concertation sur les demandes de diffuseurs au droit de la voie communale n°50 à Castres et à Maurens-Scopont, sur des circulations locales à Soual et un barreau routier à Puylaurens. Cette décision prévoyait également, en lien avec l'intégration des déviations de Puylaurens et de Soual à l'autoroute, une nouvelle phase d'étude et de concertation.

Les études complémentaires ont fait l'objet de quatre dossiers thématiques spécifiques, mis en ligne sur le site internet et présentés aux élus. La concertation s'est déroulée en novembre et décembre 2014. La garante de la concertation a veillé au bon déroulement de cette phase.

A la suite des études complémentaires et de la concertation les orientations décidées par le comité de pilotage du 29 janvier 2015 sont :

Diffuseur au droit de la voie communale n°50 à Castres

L'étude montre que le diffuseur génère peu de trafic supplémentaire sur l'autoroute et se traduit par une augmentation de la subvention d'équilibre importante (plus de 11 millions d'euros HT). Aucune collectivité locale ne s'est proposée de prendre en charge le surcoût.

La réalisation du diffuseur au droit de la voie communale n°50 à Castres n'est pas retenue.

Diffuseur de Maurens-Scopont

A la demande des collectivités locales rencontrées en juin 2014, la création d'un diffuseur supplémentaire situé sur la commune de Maurens-Scopont a fait l'objet d'une étude d'opportunité.

La réalisation de ce diffuseur conduirait à augmenter la subvention d'équilibre d'environ 5 millions d'euros HT. Aucune collectivité locale ne s'est proposée de prendre en charge le surcoût.

La réalisation d'un diffuseur au droit de Maurens-Scopont n'est pas retenue.

Itinéraires de substitution

En lien avec l'intégration des déviations de Puylaurens et de Soual à l'autoroute, l'étude d'un « barreau » routier reliant la RD84 à la RD926 à Puylaurens et l'étude et l'analyse des circulations locales à Soual ont été menées.

Barreau routier de Puylaurens

Les études ont démontré que l'aménagement du barreau a un effet positif sur le projet en permettant une économie d'environ un million d'euros hors taxe sur la subvention d'équilibre. Le barreau apportera un trafic supplémentaire sur l'autoroute et permettra la continuité des circulations poids-lourds Nord-Sud sans passer dans le centre de Puylaurens.

L'intégration de la déviation de Puylaurens au projet autoroutier est confirmée avec l'aménagement d'un barreau routier reliant la RD84 à la RD926 à Puylaurens.

Etude des circulations locales à Soual

Les différentes solutions de déviation de Soual étudiées par l'est et le nord aboutissent à un impact important sur la subvention d'équilibre (plus de 10 millions d'euros HT). Aucune collectivité locale ne s'est proposée de prendre en charge le surcoût. Cet aménagement n'est pas retenu.

L'étude et l'analyse des circulations locales à Soual montrent que le trafic poids lourds qui ne peut traverser Soual en raison de l'interdiction de circulation des poids lourds dispose d'itinéraires alternatifs.

L'intégration de la déviation de Soual au projet autoroutier est confirmée.

Poursuite des études et de la concertation

Les études concernant l'opération, dont le programme est maintenant arrêté, seront affinées dans les mois à venir d'un point de vue technique et pour déterminer précisément les mesures de réduction et de compensation environnementales et agricoles indispensables pour constituer le dossier d'étude d'impact en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La concertation se poursuit, notamment sur les rétablissements agricoles et routiers.

Les groupes de travail « environnement » et « aménagement du territoire - agriculture » contribueront à enrichir les études et à une meilleure analyse des effets de l'autoroute.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera présenté au comité de suivi et au comité de pilotage au printemps 2015.

Toulouse, le 24 février 2015.

Mailhos

Pascal MAILHOS